



FORMATION POST-PERMIS « NOVICE »

COMPLEMENTAIRE PREVUE A L'ARTICLE L.223-1 DU CODE DE LA ROUTE (Post-permis)

OBJECTIFS :

Être capable d'améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes et de rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen pas des choix de mobilité responsables.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Conducteur volontaire souhaitant réduire sa période probatoire,
- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) depuis au moins six mois et au plus, douze mois,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter

AVERTISSEMENT

- La réduction de la période probatoire concerne uniquement les conducteurs qui n'ont pas commis, d'infractions ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit à conduire.
- Une exclusion de la formation est prévue dans les trois cas suivants :
désintéressement visible pour la formation dispensée, comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs et non respects des horaires.
- Formation réalisée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, disposant du label de qualité prévu à l'arrêté du 26/02/2018.

PROGRAMME/CONTENU

- Module 1 : Améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes (4h) :

- o 1 Présentation de la formation ;
- o 2 Questionnaire d'autoévaluation ;
- o 3 Constitution du groupe – présentation ;
- o 4 Traitement du questionnaire d'autoévaluation ;
- o 5 Perception des risques ;
- o 6 Situations complexes.

Module 2 : Rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables (3h) :

- o 7 Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes ;
- o 8 Choix de mobilité ;
- o 9 Bilan avec engagement.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité, ayant suivi une formation spécifique ou ayant l'un des diplômes suivants :

- o Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à (BAFM),
- o Brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions,
- o Titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques multiples : affirmatives avec des cours magistraux, démonstratives notamment pour la partie pratique et actives avec des ateliers de travail, travail de groupe,
- Salle de cours équipée de moyens multimédias,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Bilan et engagement de l'élève face à lui-même et vis-à-vis du groupe,
- Cette formation ne fait pas l'objet d'une validation des acquis,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée.

SANCTION VISEE

- Attestation de suivi de la formation complémentaire prévue à l'article IV – R223-4-1 du Code de la route.
- Transmission aux services Permis de conduire de l'ANTS,
- Formation non éligible au CPF.